REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 111/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Acquisition de la parcelle cadastrée section PD n° 0151 (anciennement cadastrée section PD n° 0040)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 mai 2019, la Commune avait approuvé l'échange de la parcelle cadastrée section PD n° 40C (nouvellement cadastrée section PD n° 0152) avec la parcelle cadastrée section PD n° 40B (nouvellement cadastrée section PD n° 0151), appartenant à Madame Céline PEREZ.

Cet échange avait été sollicité par Madame Céline PEREZ. En effet, la parcelle cadastrée section PD n° 0152, d'une superficie de 7 m², est située entre son habitation et son espace extérieur. En raison de sa configuration et de son implantation, cette emprise est utilisée de fait comme une dépendance de sa propriété. A l'inverse, la parcelle cadastrée section PD n° 0151, appartenant à Madame Céline PEREZ, est affectée à un usage public puisqu'elle est constituée d'un trottoir enherbé et supporte un équipement d'éclairage public.

Toutefois, lors de la préparation de l'acte authentique, il est apparu que la parcelle cadastrée section PD n° 0152 constituait un bien de section, au sens de l'article L. 2411 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette situation a rendu impossible la réalisation de l'échange selon les modalités initialement prévues.

La Commune a, en conséquence, engagé la procédure spécifique applicable à la cession des biens de section. Cette procédure a été menée à son terme par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2026, autorisant la vente de la parcelle cadastrée section PD n° 0152 à Madame Céline PEREZ.

Afin de finaliser cette régularisation foncière, il convient désormais de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section PD n° 0151, appartenant à Madame Céline PEREZ.

Cette parcelle, d'une superficie de 6 m², présente, comme indiqué ci-dessus, un intérêt communal dès lors qu'elle est déjà affectée à un usage public. Son acquisition permettra de régulariser définitivement la situation foncière de cette emprise et d'en assurer la cohérence avec son usage.

Le Service des Domaines, dans son avis du 18 novembre 2025, a estimé la valeur vénale de l'emprise à 3 € le m², soit un prix total d'acquisition de 18 €.

Les frais liés à la présente acquisition, notamment les frais d'acte notarié, seront supportés par la Commune. Il est rappelé que les frais notariés relatifs à l'acquisition par Madame Céline PEREZ de la parcelle cadastrée section PD n° 0152 sont à sa charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 18 novembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2019 approuvant l'échange des parcelles ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2026 approuvant la cession de la parcelle cadastrée section PD n° 0152 dans le cadre de la procédure applicable aux biens de section ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser l'opération foncière initialement engagée par délibération du 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section PD n° 0151 est déjà affectée à un URusage public et supporte un équipement d'éclairage public ;

CONSIDERANT que l'acquisition permettra à la Commune d'assurer la pleine maîtrise foncière de cette emprise ;

CONSIDERANT que le prix d'acquisition est conforme à l'avis du Service des Domaines ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle section PD n° 0151, d'une surface de 6m², appartenant à Madame Céline PEREZ, demeurant au 7, Place du Hameau du Bousquet à GAILLAC, au prix de 18 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

DE PRECISER que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale Combes & Mons, Notaires à Gaillac ;

2 annexes

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section PD n° 0151, d'une surface de 6m², appartenant à Madame Céline PEREZ, demeurant au 7, Place du Hameau du Bousquet à GAILLAC, au prix de 18 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

PRECISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale Combes & Mons, Notaires à Gaillac ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND